

COMMUNE DE SAINT MARCEL-lès-ANNONAY	COMPTE RENDU SUCCINCT <u>Conseil Municipal</u> <u>du 22 février 2021 à 20 heures 00</u>
--	--

Président de séance : **Madame Laurence DUMAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : **DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, BOUDRA Noémie, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse, ROZAN François.**

Excusé(s): **BERNARDON Rémy.**

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur François ROZAN, Conseiller Municipal est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Remboursement location de salle durant période COVID-19

Délibération n° 2021_010

Le conseil municipal accepte le remboursement de 300 € concernant l'annulation de réservation de la salle culturelle de Madame Morithana Ly et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Redevance d'occupation du domaine public (RODP et provisoire) – Réseaux et ouvrages de communications électroniques – Année 2021

Délibération n° 2021_011

Le conseil municipal décide d'appliquer en 2021, les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Fourreaux souterrain		Aérien		
	occupés	vides			
Domaine public communal routier	41,26	1,00	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public communal non routier	1 375,39	1,00	1 375,39	Non plafonné	894,00

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il charge le Maire du recouvrement de cette redevance et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Demande de subvention « mobilier vélo » - Département de l'Ardèche

Délibération n° 2021_012

Le conseil municipal approuve la demande de subvention en dotation de mobiliers vélos par le Département de l'Ardèche et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Modifications du tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité : Création d'un emploi permanent agent de maîtrise territorial à temps complet

Délibération n° 2021_013

Le conseil municipal décide de créer à compter du 1^{er} mai 2021, un poste d'agent de maîtrise, à temps complet et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Autorisation spéciale d'absence des agents communaux

Délibération n° 2021_014

Le conseil municipal :

- décide que sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence annexés à la délibération, à compter de ce jour ;
- dit que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence ;
- dit que les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de

repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées ;

- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Convention de formation – Agro'consult

Délibération n° 2021_015

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de formation « le plan de nettoyage et de désinfection en restauration scolaire » proposé par Agro'consult, le 7 avril 2021 pour un montant de 210 € TTC. Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre « Recalibrage ponctuel de chaussée sur la route de Chavannes » - Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA)

Délibération n° 2021_016

Le conseil municipal approuve le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre « Recalibrage ponctuel de chaussée sur la route de Chavannes » a signé avec le Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA 07). A la date du présent contrat, le budget prévisionnel de cette opération est de 72 000 € TTC, de ce fait, le coût de la mission proposée par le SDEA 07 s'élève à 4 094,82 € TTC.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Résiliation du contrat de fourniture et livraison des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire – ADAPEI 07 ESAT du Haut-Vivarais

Délibération n° 2021_017

Le conseil municipal approuve la résiliation du contrat de prestation livraison de repas en liaison chaude signé avec l'ADAPEI 07 ESAT du Haut-Vivarais. Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Contrat de repas livrés restaurant scolaire – API

Délibération n° 2021_018

Le conseil municipal approuve le contrat de repas livrés, avec option pain, proposé par la société anonyme API – siège social sis 384 rue du Général de Gaulle – BP 85 - 59370 Mons-en-Baroeul, dont la cuisine est située sur la commune de LOROL SUR DRÔME (Drôme).

Les tarifs proposés sont les suivants : REPAS COMPLET avec 20 % de BIO au taux de TVA en vigueur soit 5.5 % à :

- 2,90 € HT soit 3,06 € TTC par repas pour les enfants, et avec option pain 3,165 € TTC,
- 3,90 € HT soit 4,11 € TTC par repas pour les adultes, et avec option pain à 4,22€ TTC.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 13	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « L'île aux histoires »

Délibération n° 2021_019

Le conseil municipal annule et remplace l'article 3 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « L'île aux histoires » de la façon suivante :

Article 3 : Tarifs, prêts, et modalités de réservation

Les usagers inscrits au réseau des bibliothèques communautaires bénéficient de la gratuité.

Prêts (quantité et durée) :

La carte d'abonné devra être présentée pour pouvoir bénéficier des prêts.

Prêts	Quantité par personne	Durée en semaines
Document tout support confondu	6*	4

* Le prêt des nouveautés est réservé aux seuls lecteurs usagers inscrits à Saint Marcel-lès-Annonay. Un document a le statut de nouveauté pendant 3 mois.

Modalités de réservation :

La réservation de document se fait via le compte lecteur sur le portail du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo.

Une fois la réservation disponible, le lecteur a 15 jours pour venir la chercher.

Une prolongation est possible pour les prêts de documents à l'exception des nouveautés.

La prolongation peut être demandée :

- via le compte lecteur sur le portail du réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo,
- par téléphone ou mail à la bibliothèque.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Installation de la vidéo protection sur le territoire communal

Délibération n° 2021_020

Le conseil municipal approuve le projet de vidéo protection sur le territoire communal et autorise Madame le Maire à demander un audit de sûreté par le référent de la gendarmerie afin de déterminer les points stratégiques pour les emplacements des caméras ;

De plus il autorise, Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

Convention de servitude – ENEDIS

Délibération n° 2021_021

Le conseil municipal approuve la convention de servitude dans le cadre de travaux pour la société FICHET, ENEDIS a besoin d'effectuer des installations de réseaux sur le domaine communal et plus précisément sur les parcelles AE 347 et AE 348 sises Place des papetiers.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Entretien et restauration du lit et des berges du cours d'eau la Deûme : Convention de travaux en rivière – Syndicat des trois rivières

Délibération n° 2021_022

Le conseil municipal approuve la convention de travaux en rivière pour des parcelles communales déterminées par des travaux d'entretien et de restauration des berges de la Deûme, pour une durée de 5 ans.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Entretien et restauration du lit et des berges du cours d'eau la Deûme : Convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche – Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Scion » & Syndicat des trois rivières

Délibération n° 2021_023

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition l'exercice de droit de pêche conféré à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.M.A.) pour des parcelles communales déterminées par des travaux d'entretien et de restauration des berges de la Deûme, pour une durée de 5 ans.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Désignation du représentant et de son suppléant pour le comité des partenaires – Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2021_024

Le conseil municipal nomme Madame le maire en tant que titulaire, et Madame Ghislaine ROZAN, adjointe en tant que suppléant pour le comité des partenaires.

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

Désignation du représentant et de son suppléant pour le Parc Naturel Régional du Pilat (révision de la charte)

Délibération n° 2021_025

Le conseil municipal nomme Monsieur Julien GAY en tant que titulaire, et Monsieur François ROZAN, conseiller municipal en tant que suppléant pour la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Il autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

Moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire

Délibération n° 2021_026

Le conseil municipal :

- décide de surseoir sur son territoire à toute autorisation d'implantation de nouvelles antennes liées à la téléphonie de cinquième génération jusqu'à la publication du rapport attendu de l'ANSES en 2021 sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé.
- demande que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologique et sanitaire n'aura pas été mené.
- demande que la priorité soit déjà donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers l'accompagnement, le développement et l'accélération du calendrier déploiement de la fibre optique FTTH en zone AMII et RIP.
- autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 14

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 25 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Laurence DUMAS

